



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/07 du 30 janvier 2024

**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO - ANIMATIONS
MISE EN PLACE DE L'ATELIER « GYM EQUILIBRE » : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION SIEL BLEU POUR L'ANNEE 2024**

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Trente Janvier à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Huit Janvier, s'est assemblé au Centre social espace Eliane Chouchena sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS : M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

M. Esaïe SAGBOHAN à Mme Nathalie CAPBLANC
M. Gilles HEURFIN à M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Catherine DUPONT à Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Stéphanie MORGAND, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20241030-DE-07-2024
A.R. du 01/02/2024
Publié le 05/02/2024
Le Président

N° 2024/ 07 du 30 janvier 2024

Bernard JAMET



OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO - ANIMATIONS
MISE EN PLACE DE L'ATELIER « GYM EQUILIBRE » : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION SIEL BLEU POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), qui fait de la prévention de la perte d'autonomie l'un des objectifs majeurs de l'organisation du secteur social et médico-social,

Vu la décision de la Conférence des financeurs en date du 23 mars 2017 relative à son programme coordonné de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus,

Vu la délibération n°2022/06 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sannois en date du 15 février 2022 relative à la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour la mise en place d'actions de prévention pour la période 2022-2026,

Considérant que la Résidence Autonomie Maurice Utrillo souhaite mettre en place des ateliers de prévention répondant aux besoins des résidents et s'inscrivant dans une démarche de prévention de la perte d'autonomie,

Considérant que l'association Siel Bleu propose des ateliers permettant aux personnes âgées ou en situation de fragilité de maintenir et d'améliorer leurs capacités physiques tels que :

❖ **L'atelier « Gym équilibre », les jeudis de 14h30 à 15h30 hors jours fériés**

Considérant que cette action peut être prise en charge financièrement par le Conseil départemental via le forfait autonomie 2024,

Considérant la convention de partenariat proposée par l'association Siel Bleu pour la mise en place de ces activités à destination prioritairement des résidents puis des Sannoisiens extérieurs à l'établissement,

Considérant que la réalisation de cette prestation est subordonnée à une adhésion annuelle à cette association et au paiement par la Résidence Autonomie Maurice Utrillo d'une cotisation annuelle dont le montant s'élève à 15€,

Considérant qu'aucune participation financière n'est sollicitée des usagers,

Considérant que les dépenses liées à la mise en place de cet atelier sont d'abord prises en charge par la Résidence Autonomie Maurice Utrillo puis remboursées à terme par le Conseil départemental via le forfait autonomie 2024,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 8

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de valider l'adhésion à cette association pour l'année 2024 et le paiement de la cotisation

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20240130-DE-07-2024-DE
Date de réception: 01/02/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2024/ 07 du 30 janvier 2024

Article 2 : d'approuver les termes de cette convention,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer avec l'association Siel Bleu ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Article 4 : dit que les dépenses relatives à cette action pour l'année 2024 sont inscrites dans le budget de l'établissement pour l'exercice en cours.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

La Secrétaire de séance

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Stéphanie MORGAND
Directrice du CCAS